

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 2023/52

**AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE DE DEBIT DE
BOISSONS – JUDO CLUB BELLEGARDE**

Le Maire de Valserhône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L.3334-1 et L.3334-2,

VU la demande présentée par l'association JUDO CLUB BELLEGARDE, tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 3^{ème} catégorie du samedi 06 mai 2023 à 09h00 au dimanche 07 mai 2023 à 21h00, au gymnase sportif Marcel Berthet, 01200 Valserhône, à l'occasion d'une compétition avec animation,

ARRETE

Article 1 : L'association JUDO CLUB BELLEGARDE est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 du samedi 06 mai 2023 à 09h00 au dimanche 07 mai 2023 à 21h00, au gymnase sportif Marcel Berthet, 01200 Valserhône, à l'occasion d'une compétition avec animation.

Article 2 : L'association JUDO CLUB BELLEGARDE se conformera à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de Valserhône
- à la Police Municipale
- au demandeur

Fait à Valserhône, le 31 mars 2023

Pour Le Maire,
L'adjointe déléguée,
Isabelle DE OLIVEIRA



Mis en ligne le 13 avril 2023